

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 9 avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers : 09			
Présents : 08	Votants : 09	Pouvoirs : 01	

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Claude CAILLOU, Martine LE FLOC'H, Marie-Françoise MILLELIRI, Paul DESBROSSE, Jean-Paul CAHN, Jean-Luc LEGAY, Céline LE-MAIRE.

Absent représenté : Thierry DESVIGNES ayant donné pouvoir à Jean-Luc LEGAY

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul CAHN est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux conseillers de délibérer sur deux points non inscrits à l'ordre du jour : mise à disposition de l'étang à l'association Etang de Villetard Pêche et Loisirs et rempoissonnement de l'étang. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Approbation du procès verbal de la séance du 15 mars 2019 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2019-12 : Vote du Compte Administratif 2018

Sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, le conseil municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2018. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Total des dépenses	298 465.66 €
Total des recettes	367 913.82 €
Excédent de l'exercice	69 448.16 €
Excédent reporté du C.A. 2017	317 151.95 €
Excédent de clôture de la CCTG	3 931.71 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de	390 531.82 €

Section d'Investissement

Total des dépenses	181 089.57 €
Total des recettes	48 056.86 €
Déficit de l'exercice	- 133 032.77 €
Excédent reporté du C.A. 2017	8 006.05 €
Excédent de clôture de la CCTG	2 312.85 €
Reste à réaliser (dépenses)	73 982.00 €
Reste à réaliser (recettes)	60 706.00 €
Soit, un déficit cumulé en investissement de	- 122 713.81 €

Madame le Maire ayant quitté la pièce, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAHN, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE et ADOPTE** le compte administratif communal 2018.

2019-13 : Vote du Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du conseil municipal ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019-14 : Affectation du résultat 2018

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le Maire ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	69 448.16 €
Excédent reporté 2017	317 151.95 €
Résultat de clôture CCTG	3 931.71 €
Résultat global de clôture	390 531.82 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2018	- 133 032.71 €
Excédent reporté 2017	8 006.05 €
Résultat de clôture CCTG	2 312.85 €
Résultat global de clôture	- 122 713.81 €
Reste à réaliser dépenses	73 982.00 €
Reste à réaliser recettes	60 706.00 €
Solde des restes à réaliser	- 13 276.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement, et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter au budget 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Report en investissement au D001	122 713.81 €
Report en fonctionnement au R002	254 542.01 €
Investissement 1068	135 989.81 €

2019-15 : Vote du taux des taxes directes locales 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget primitif 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 81 122.00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements au bénéfice de la population mais sans augmenter la pression fiscale, c'est-à-dire la part des impôts locaux qui relève de sa décision.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre des membres présents et représentés :

Décide de maintenir en 2019 les taux appliqués en 2018 :

• Taxe d'habitation =	5,43 %
• Foncier bâti =	11,30 %
• Foncier non bâti =	33,76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2019-16 : Vote des subventions aux associations et autres organismes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Foyer rural de Tousson	50.00 €
CLIC Soutien de Nemours	75.00 €
Entente Sportive de la Forêt	100.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	90.00 €
Les Amis du Patrimoine	100.00 €
Les Ateliers du Soleil	50.00 €
ADAR	110.00 €

2019-17 : Vote du Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par Madame le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	560 081.19 €	560 081.19 €	617 458.95 €	617 458.95 €

2019-18 : CCPN – Compétence lecture publique : mise en réseau des établissements existants

Madame le Maire expose à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours a, par délibération du 14 mars 2019 adoptée à l'unanimité, exprimé la volonté de prendre la compétence supplémentaire « Lecture publique » en la limitant à la mise en réseau des structures existantes.

Cela concerne actuellement 7 médiathèques, bibliothèques et points de lectures multimédias sis à :

- Amponville
- Buthiers
- Fay-lès-Nemours
- Larchant
- Moncourt-Fromonville
- Nemours
- Villiers-sous-Grez

Dans le cadre du développement de la lecture publique, encouragé par le Département de Seine-et-Marne, cela permettrait de bénéficier d'effets de synergie entre ces structures, en les mettant en réseau.

La première étape consisterait en la mise en place d'un logiciel commun.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre Madame le Maire ayant voté pour.

EMET un avis favorable au transfert à la Communauté de communes du Pays de Nemours, de la compétence « Lecture publique » limitée à la mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points de lectures multimédias du territoire.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

2019-19 : CCPN – Choix du mode de représentation au sein du conseil communautaire

Madame le Maire explique au conseil que le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé aux opérations relatives au choix du mode de représentativité au sein du conseil communautaire.

Les prochaines élections municipales étant programmées en mars 2020, il est nécessaire que le conseil se prononce sur ce point au plus tard le 31 août 2019.

Au titre du mode de représentativité, il existe 2 possibilités :

- La répartition dite « de droit »
- La répartition sur la base d'un accord local

Pour que la répartition fondée sur l'accord local soit retenue, il faut que celui-ci soit adopté à la majorité qualifiée renforcée, c'est-à-dire :

- Par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Et

- Par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population. Ce qui, pour la Communauté de communes du Pays de Nemours, est le cas de la ville de Nemours.

A défaut, c'est la répartition de droit qui s'impose.

Par ailleurs, la future représentation au sein de la Communauté de communes du Pays de Nemours tient compte des chiffres des derniers recensements, ce qui explique que la ville de Nemours aura 1 conseiller supplémentaire par rapport à 2016, quel que soit le mode de représentativité choisi.

Madame le Maire précise que sont joints en annexes les résultats des deux modes de représentativité possibles, issus du simulateur de l'AMF ainsi que la représentativité actuelle.

Madame le Maire rappelle que le mode de représentation qui avait été retenu en 2016 était celui de la représentation dite « de droit », pour permettre à la commune de Grez-sur-Loing de conserver 2 conseillers communautaires, ce que ne permettait pas la répartition sur la base de l'« accord local ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre

DECIDE d'opter pour la représentation prévue par l'« accord local ».

2019-20: Mise à disposition de l'étang communal à l'association « Etang de Villetard Pêche et Loisirs »

Madame le Maire rappelle les dispositions légales qui régissent l'utilisation gratuite par les associations des locaux et sites communaux.

Compte tenu de ces dispositions, lecture est faite du projet de convention type de mise à disposition de l'étang à l'association « Etang de Villetard Pêche et Loisirs », en cours de création.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande » ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général » ;

Vu la convention type proposée par Madame le Maire pour la mise à disposition à l'association « Etang de Villetard Pêche et Loisirs », en cours de création, de l'étang communal ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux de l'étang communal à l'association « Etang de Villetard Pêche et Loisirs » en cours de création est possible à condition que l'association soit créée ;

Considérant que la convention proposée par Madame le Maire répond aux objectifs souhaités par le conseil municipal pour maintenir le dynamisme de la vie associative locale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 voix contre

APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition de l'étang communal à l'association « Etang de Villetard Pêche et Loisirs » en cours de création,

PRECISE que celle-ci ne pourra être exécutoire qu'après création de l'association

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document afférant à cette délibération.

2019-21 : Rempoissonnement de l'étang communal

Madame le Maire fait part au conseil municipal de son intention de rempoissonner l'étang communal afin d'aider l'association « Etang de Villetard Pêche et Loisirs », en cours de création, à démarrer son activité.

Vu le devis du magasin « Au coin du pêcheur » d'un montant de 1 200 € HT ;

Considérant que l'association « Etang de Villetard Pêche et Loisirs » a besoin, pour démarrer son activité, que l'étang soit repoissonné ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 3 voix contre

ACCEPTE de repoissonner l'étang communal à la condition expresse que l'association « Etang de Villetard Pêche et Loisirs » soit créée et qu'une convention soit signée avec la commune ;

DIT que ce repoissonnement sera unique ;

DIT que le montant de l'aide de la commune au repoissonnement ne pourra excéder 800 € TTC.

Information et questions diverses.

Helen HENDERSON informe

Cérémonie commémorative : l'agent technique ne souhaite plus porter le drapeau lors des cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre.

Fête du village : elle aura lieu le dimanche 8 septembre. La première réunion de préparation aura lieu le 10 mai à 18h30.

Dates à retenir

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| - Chasse aux œufs de Pâques | 22/04/19 à 11h30 |
| - Élection européennes | 26/05/19 |

Claude CAILLOU informe

Contrat Rural : l'analyse financière réalisée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques concernant les travaux de réfection de la chaussée de la rue de la Grange aux Dîmes est favorable.

Fibre optique : une réunion avec l'entreprise RESONANCE a eu lieu concernant l'implantation de poteaux pour la fibre optique. La commune a refusé l'implantation d'un certain nombre de poteau.

Jean-Luc LEGAY

Chemin de la Brèche : signale que le chemin est très abîmé depuis le passage de la société ENEDIS.

À propose des frelons asiatiques, il revient sur le problème de la prolifération des nids dans la commune et il demande si le Parc naturel régional du Gâtinais Français et la Communauté de Communes du Pays de Nemours envisagent des actions.

Comme il existe plusieurs théories sur la gestion de ce problème, le Parc propose de consulter son comité scientifique. La Communauté de Commune sera consultée prochainement.

La séance est levée à 22 heures 35

A Nanteau-sur-Essonne, le 9 avril 2019.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire